

DETENTION DE MEDICAMENTS

Toujours enregistrer les médicaments administrés sur le registre d'élevage. Conserver toutes les ordonnances pendant 5 ans (y compris celles des propriétaires)

**Prévoir 1 bilan sanitaire d'élevage/an pour ordonnance médicaments de trousse d'urgence.
Possible si tous les équidés sont retirés de la consommation humaine.**

Les vermifuges ne sont délivrés que sur ordonnances. Le numéro de lot doit être noté (et conservé) pour chaque équidé

